

Auch, le 3 mai 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

CREATION ET MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

Les personnes qui créent une association nouvelle peuvent en **effectuer la déclaration par Internet**, en utilisant le télé-service sur le site : www.service-public.fr. Le déclarant devra se munir du procès-verbal de l'assemblée constitutive et des statuts de l'association, sous la forme électronique.

Les modifications des associations (modification des statuts, changement de dirigeants, dissolution) doivent être déclarées en préfecture ou en sous-préfecture selon l'arrondissement dont relève la commune où est fixé le siège social de l'association, **dans les 3 mois qui suivent la modification**.

Pour faciliter les démarches des associations, les dossiers complets peuvent être envoyés par messagerie électronique à l'adresse : pref-associations@gers.gouv.fr

Pour accéder au télé-service ou télécharger les imprimés : www.gers.gouv.fr (rubrique « associations »).

Vos correspondants :

- Préfecture : 05.62.61.43.72. - Ouvert au public, le matin de 9 h à 12 h,
- Sous-préfecture de Condom : 05.62.28.12.33.,
- Sous-préfecture de Mirande : 05.62.66.50.05.